LEGENDE

ELEMENTS GRAPHIQUES

- Limite de zone ou de secteur.
- Espace boisé classé à conserver.
- Plantation à réaliser.
- Emplacements réservés.
- Voie routière d'intention.
- Sentier à conserver.

- Application de l'article L.111.1.4 (Loi Barnier).
- Périmètres de sites archéologiques recensés.
- Sites archéologiques recensés.
- Zone de nuissance sonore. A11 = 250m RN 23 = 100.
- Zone d'extraction d'alluvions.
- Zone d'extraction d'argile.
- Zone de constructibilité.
- Limite d'implantation obligatoire.
- Marges de recul 25m par rapport à l'alignement.
- Secteur de richesse du sous sol en argile.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
3	Création d'une liaison mixte piéton/deux roues entre le chemin rural n°6 et la zone 1AUz de la Sablonnière.	Commune
4	Modification du tracé du GR 365 dans le secteur de la ZID "Des Portes de l'Anjou".	Commune
5	Création d'un giratoire sur la RD n°859 permettant l'accès à la ZID "Des Portes de l'Anjou".	Commune

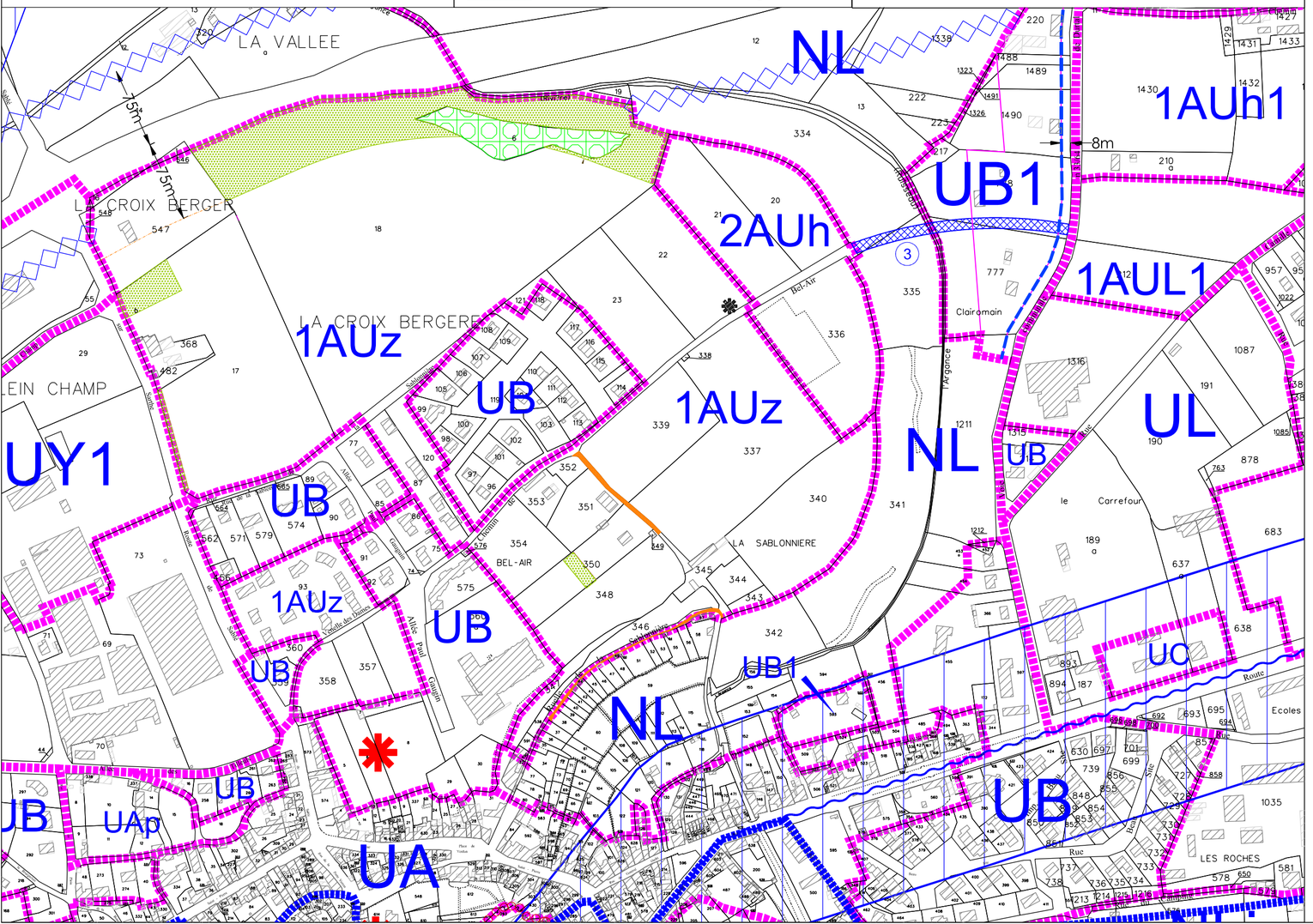

LEGENDE

INTITULE DES ZONES ET DES SECTEURS.

Les zones urbaines

UA Zone centrale ancienne dense à vocation mixte ; elle comprend les secteurs :

UAi soumis au risque d'inondabilité lié au val de Loir ;

UAp correspondant à une protection patrimoniale et archéologique ;

UB Zone d'extension récente de l'urbanisation affectée principalement à l'habitat. Elle comprend le secteur :

UBa correspondant à une densité urbaine plus importante ;

UC Zone à vocation d'accueil d'équipements publics liés à la sécurité et aux activitées routières.

UL Zone à vocation d'accueil des activités et équipements culturels, sportifs, scolaires et de loisirs.

UY Zone à vocation d'accueil des activités économiques

UYa1 secteur autorisant seulement l'extension des activités et équipements existants.

UYb et UYb1 secteur admettant les activités artisanales, de commerces et de services.

Un indice « 1 » est ajouté aux zones et secteurs non desservis par l'assainissement collectif et qu'il n'est pas prévu de desservir dans le court terme – UA1, UB1, UC1,UL1, UY1, UYa1, UYb1 -.

Les zones à urbaniser

1AU Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme. Elle comprend les secteurs :

1AUh à vocation d'opération d'habitats.

1AUh1 à vocation d'opération d'habitats, non desservi par l'assainissement collectif

1AUha à vocation d'opération d'habitats peu denses

1AUL à vocation d'activités et équipements culturels, sportifs, et de loisirs.

1AUL1 à vocation d'activités et équipements culturels, sportifs, et de loisirs non desservi par l'assainissement collectif

1AUy1 à vocation d'activités économiques non desservi par l'assainissement collectif

1AUz à vocation d'habitat et d'équipements sur le site du Val d'Argance.

2AU Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen terme ou long termes. Elle comprend les secteurs :

2AUh Zone destinée à l'urbanisation future à moyen ou long termes à destination principale d'habitat.

2AUh1 Zone destinée à l'urbanisation future à moyen ou long termes à destination principale d'habitat non desservie par l'assainissement collectif.

La zone agricole

A Zone de protection des potentiels agronomiques, biologiques, ou économiques des terres, affectée à l'activité agricole.

Elle comprend **les secteurs suivants :**

Aa à l'intérieur duquel les constructions sont interdites.

Ap correspondant à une protection patrimoniale et archéologique.

La zone naturelle et forestière

N Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysagers, et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique et écologique, de leur caractère d'espaces naturels, et/ou de l'existence d'une exploitation forestière. Elle comprend les secteurs :

Ni soumis au risque d'inondabilité lié au val de Loir en application du PPRI.

Nh correspondant au hameau ou écart.

NL soumis à protection de site, dans lequel peuvent être admis des équipements légers de plein-air, publics ou collectifs, à vocation sportive, culturelle, de tourisme et de loisirs.

NLi soumis à protection de site, dans lequel peuvent être admis des équipements légers de plein-air, publics ou collectifs, à vocation sportive, culturelle, de tourisme et de loisirs, soumis au risque d'inondation du Loir – en application du PPRI - .

Np correspondant à une protection patrimoniale et archéologique.

Ny admettant l'accueil d'activités para-agricoles.

Nyi admettant l'accueil d'activités para-agricoles, soumis au risque d'inondation du Loir en application du PPRI.

LEGENDE

Implantation des constructions :

- Marge de recul obligatoire des constructions en application de l'article L.111.1-4 du code de l'urbanisme.

Plantations à créer et patrimoines à conserver :

- Espace boisé à conserver.
- Site d'implantation d'espace paysager à créer.
- Patrimoine bâti à conserver.
- Chemin existant à conserver.

Département du Maine et Loire
Commune de **DURTAL**

PLAN LOCAL D'URBANISME

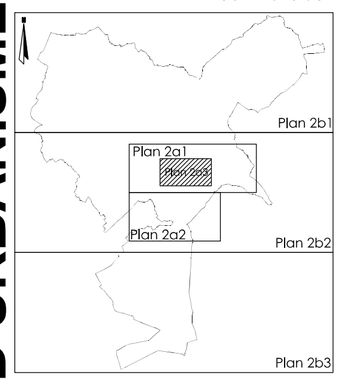

2a3b – Plan de zonage après modification – secteur du Val d'Argance (1/2000)

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	-	-	21/03/2007
Révision simplifiée n°1	-	-	20/02/2008
Révision simplifiée n°2	-	-	21/04/2010
Révision simplifiée n°3			21/04/2010
Révision simplifiée n°4			21/04/2010
Révision simplifiée n°5			10/07/2013
Révision simplifiée n°6			16/04/2014
Modification simplifiée n°1			16/04/2014
Modification n°1	13/05/2019	-	

ANJOU LOIR & SARTHE
communauté de communes

Le Président,
Jean-Jacques GIRARD